

DELIBERATION N°04032025-04
Séance du 04 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars à 21 heures 00, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent
VIDECOQ Agnès - GUTVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine.

Excusée : MOLINE Cécile qui donne pouvoir à RABINEAU Marie-Dominique

Date de convocation : 25 février 2025

Date d'affichage : 25 février 2025

Secrétaire de séance : BARTHELAIX Annick

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS
SABOLIEN**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes a délibéré le 31 janvier 2025 pour modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays sabolien pour intégrer l'intérêt communautaire et pour prendre en compte des évolutions souhaitées telles que :

1- Le transfert de la compétence Jeunesse par le pilotage et le développement d'une politique intercommunale en faveur de l'enfance (3-10 ans) et de la jeunesse (11-17 ans) avec :

- * L'organisation et la gestion des accueils de loisirs avec et sans hébergement sur les temps extra-scolaires,
- * La gestion d'un lieu d'accueil dédié aux adolescents sur les temps périscolaires et extrascolaires,
- * La mise en œuvre d'un Service Information Jeunesse.

2- La modification de la compétence Jumelage pour la limiter au seul jumelage de la Communauté de communes avec la Ville de Drohobytsch (Ukraine),

3- La limitation des animaux errants aux seuls chiens et chats.

Il rappelle que la modification des statuts de la Communauté de communes doit être présentée devant chaque Conseil Municipal qui a trois mois pour délibérer sur cette modification.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications des statuts.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Louis LEMARIÉ

Le secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture
072-217200104-20250304-04032025-04-DE
Date de réception préfecture : 07/03/2025